

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 11 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 octobre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 octobre 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT
Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Patrice MÈCHE
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20211011-21_03859-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Absents excusés : Patrick FENOUIL et Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-2-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/111 – Réunion du conseil municipal - Détermination du lieu

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021),
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version issue des décrets n° 2021- 1030 du 3 août 2021, n° 2021-1059 du 7 août 2021 et n° 2021-1069 du 11 août 2021,
Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-7,

A compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau.

Pour les conseils municipaux, la règle fixée au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de se réunir à la salle de la communauté de communes Intercom De la Vire au Noireau située 29 Place de l'Hôtel de Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 octobre 2021
Le Maire,
Valérie DESQUESNE

